



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## UNEDIC

Question écrite n° 38963

### Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'indemnisation des chômeurs. De nombreux demandeurs d'emplois ne sont pas indemnisés. D'autres, en raison de la dégressivité des allocations qu'ils perçoivent, voient leur pouvoir d'achat diminuer de manière très sensible et sont conduits irrémédiablement vers l'exclusion. Dans le même temps, selon certaines sources associatives et syndicales, l'UNEDIC constaterait un excédent de plusieurs milliards de francs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si des mesures ne peuvent pas être envisagées pour utiliser les excédents de l'UNEDIC à l'amélioration de la situation des chômeurs les plus en difficulté.

### Texte de la réponse

Il est exact que les mesures prises en 1992 et 1993 ont permis de rétablir l'équilibre financier de l'UNEDIC. L'estimation du coût de différentes hypothèses d'aménagement des allocations de chômage relève de la compétence de cette institution. Il appartient aux partenaires sociaux, gestionnaires du régime d'assurance chômage, de faire établir de telles estimations dans la perspective de la renégociation de la convention du 1er janvier 1994, qui expire le 31 décembre 1996.

### Données clés

**Auteur :** [M. Idiart Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38963

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mai 1996, page 2683

**Réponse publiée le :** 24 juin 1996, page 3455